

Règlement Happy Night Trail – 3 janvier 2015

Article 1 : Descriptif de la course

L'Happy Night Trail est une course d'environ 21 km et se déroulant sur routes, ruelles et majoritairement sur sentiers.

Le parcours s'adresse à des athlètes bien préparés. Il demande des qualités propres à la discipline que sont endurance, adresse et capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature et de nuit. La course se déroule en une seule étape et à allure libre. Elle se déroule en semi-autonomie. Un seul ravitaillement est prévu sur la course.

Article 2 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. A ce titre, il est fait remarquer que pour la réussite de ce type d'épreuve individuelle, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie sont indispensables.

TARIFICATION

Le montant de l'inscription est de 12 € (soupe à l'oignon et tartines comprises) jusqu'au 25 décembre 2014, 15 € après cette date.

Clôture des pré-inscriptions le 25 décembre minuit.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 3 : Horaires, Retrait des dossards, Arrivée

La remise des dossards s'effectuera au Hall Omnisport de Walcourt, le samedi 3 janvier dès 16h00.

Le départ aura lieu sur la place des combattants à Walcourt à 18h00. Les concurrents s'y rendront en cortège à partir du parking du hall omnisport à 17h45.

Barrières horaires : Pour être classés, les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avant 22h30.

Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression au-delà de ces barrières horaires, le feraient hors-course et sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Sécurité de course

Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, les traversées de route se font sous la responsabilité du coureur. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Le dossard devra être porté de façon visible. Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes.

Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.

Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. La fourniture à l'organisation du n° d'appel de ces téléphones permettra de communiquer aisément en cas de problème. Les coureurs sont invités à se munir du n° d'appel du PC sécurité de la course qui sera indiqué dans les documents fournis lors de la remise des dossards.

Article 5 : équipement obligatoire

Seule la lampe frontale est obligatoire. L'organisation recommande cependant d'emporter :

- 500 cl d'eau ou autre boisson
- une couverture de survie
- un sifflet
- une réserve alimentaire
- tout équipement jugé nécessaire en fonction de la météo du jour

Article 6 : annulation

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

- Accident, maladie grave ou décès du coureur lui-même.
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.
- Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation par écrit (courrier ou mail) et munie d'un document justifiant que le coureur est bien dans une des situations autorisant l'annulation.

Article 7 : Nombre de coureurs

Le nombre maximal de coureurs est de 250.

Article 8 : Ethique de la course

En s'inscrivant à l'Happy Night Trail, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. L'Happy Night Trail se veut respectueux de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Des contrôles seront réalisés en course pour assurer le respect de ces différents points. Les contrôleurs seront habilités à procéder à une pénalité de 1H00 pour une première infraction à ces règles, et à l'exclusion du coureur en cas de récidive.

Les coureurs s'assureront que leur véhicule et ceux des personnes les accompagnants ne causent pas de dommage à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie.

La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute tricherie caractérisée sera passible d'une exclusion immédiate de la course. Ce point inclut bien évidemment le respect intégral du parcours. En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, ...). Selon les circonstances et en cas d'estimation fiable, le temps pris par le concurrent pour porter secours à un autre coureur pourra être décompté de son temps final, sur sa demande et après l'accord de la direction de course.

Article 9 : Classements et récompenses

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers des classements scratch homme et femme. Aucune récompense en argent ne sera délivrée.

Les temps et classements finaux complets seront disponibles sur la ligne d'arrivée et au plus tard le lendemain sur le site.

Article 10 : Pénalités, disqualifications, abandons

PENALITES

- 1H00 pour jet de détritrus sur le parcours et incivilité en général

DISQUALIFICATION

- Non assistance à un coureur en difficulté
- Non respect du règlement
- Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs.

ABANDON

En cas d'abandon, le coureur signale au poste ravitaillement ou sur la ligne d'arrivée son retrait de la course et restitue son dossard à un membre de l'organisation.

Pour des raisons de sécurité, MERCI de respecter cette règle.

Article 11 : Modification de parcours et annulation de course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 12 : droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs l'Happy Night Trail ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.